



**L'évolution des normes du travail au Québec et au Canada  
(1985-2009)**

**Pierre Boutet  
avec la collaboration de Rose-Marie Étienne**

**Mars 2010**



## Table des matières

	Pages
<b>Salaire minimum</b> (taux horaire) .....	1
<b>Durée normale du travail</b> (journée et semaine) .....	1
<b>Heures supplémentaires</b> (taux de rémunération) .....	2
<b>Congés annuels payés</b> .....	2
<b>Jours fériés payés</b> .....	2
<b>Congé de maladie</b> (absence maximale) .....	2
<b>Congé de soignant</b> .....	3
<b>Congé de maternité</b> .....	3
<b>Congé de paternité</b> .....	3
<b>Congé parental</b> .....	4
<b>Congé d'adoption</b> .....	4
<b>Congé pour responsabilité familiale ou pour urgence</b> .....	4
<b>Harcèlement psychologique et sexuel</b> .....	5
<b>Préavis de licenciement collectif</b> .....	5
<b>Préavis de licenciement individuel</b> .....	5

**Annexe 1 : lexique**

**Annexe 2 : les tableaux**



## Liste des tableaux (annexe 2)

	Pages
TABLEAU 1A : TAUX HORAIRE DU SALAIRE MINIMUM AU CANADA 1985-1999 .....	1
TABLEAU 1B : TAUX HORAIRE DU SALAIRE MINIMUM AU CANADA 2000-2009 .....	3
TABLEAU 2A : DURÉE NORMALE DU TRAVAIL AU CANADA (JOUR ET SEMAINE) 1985-1997 .....	5
TABLEAU 2B : DURÉE NORMALE DU TRAVAIL AU CANADA (JOUR ET SEMAINE) 1998-2009 .....	6
TABLEAU 3A : TAUX DE RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AU CANADA (EN POURCENTAGE DU TAUX NORMAL) 1985-1999 .....	7
TABLEAU 3B : TAUX DE RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AU CANADA (EN POURCENTAGE DU TAUX NORMAL) 2000-2009 .....	9
TABLEAU 4A : CONGÉ ANNUEL PAYÉ (DURÉE ET POURCENTAGE SELON LE NOMBRE D'ANNÉES DE SERVICE) AU CANADA 1985-1997 .....	11
TABLEAU 4B : CONGÉ ANNUEL PAYÉ (DURÉE ET POURCENTAGE SELON LE NOMBRE D'ANNÉES DE SERVICE) AU CANADA 1998-2009 .....	13
TABLEAU 5A : JOURS FÉRIÉS PAYÉS AU CANADA 1985-1999 .....	15
TABLEAU 5B : JOURS FÉRIÉS PAYÉS AU CANADA 2000-2009 .....	16
TABLEAU 6A : CONGÉ DE MALADIE (ABSENCE MAXIMALE-NON RÉMUNÉRÉ) AU CANADA 1985-1999 .....	17
TABLEAU 6B : CONGÉ DE MALADIE (ABSENCE MAXIMALE-NON RÉMUNÉRÉ) AU CANADA 2000-2009 .....	19
TABLEAU 7A : CONGÉ DE SOIGNANT (DURÉE ET PARTAGE DU CONGÉ) AU CANADA 1985-1999 .....	21
TABLEAU 7B : CONGÉ DE SOIGNANT (DURÉE ET PARTAGE DU CONGÉ) AU CANADA 2000-2009 .....	22
TABLEAU 8A : CONGÉ DE MATERNITÉ (NOMBRE DE SEMAINES) AU CANADA 1985-1999 .....	24
TABLEAU 8B : CONGÉ DE MATERNITÉ (NOMBRE DE SEMAINES) AU CANADA 2000-2009 .....	25
TABLEAU 9A : CONGÉ DE PATERNITÉ (DURÉE) AU CANADA 1985-1999 .....	26
TABLEAU 9B : CONGÉ DE PATERNITÉ (DURÉE) AU CANADA 2000-2009 .....	27
TABLEAU 10A : CONGÉ PARENTAL (DURÉE) AU CANADA 1985-1999 .....	28
TABLEAU 10B : CONGÉ PARENTAL (DURÉE) AU CANADA 2000-2009 .....	30

TABLEAU 11A : CONGÉ D'ADOPTION (DURÉE) AU CANADA 1985-1999 .....	32
TABLEAU 11B : CONGÉ D'ADOPTION (DURÉE) AU CANADA 2000-2009 .....	33
TABLEAU 12A : CONGÉ POUR RESPONSABILITÉ FAMILIALE OU URGENCE (DURÉE) AU CANADA 1985-1999 .....	34
TABLEAU 12B : CONGÉ POUR RESPONSABILITÉ FAMILIALE OU URGENCE (DURÉE) AU CANADA 2000-2009 .....	35
TABLEAU 13A : HARCÈLEMENT AU TRAVAIL (PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL) AU CANADA 1985-1999 .....	36
TABLEAU 13B : HARCÈLEMENT AU TRAVAIL (PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL) AU CANADA 2000-2009 .....	37
TABLEAU 14A : PRÉAVIS DE LICENCIEMENT COLLECTIF AU CANADA 1985-1999 .....	38
TABLEAU 14B : PRÉAVIS DE LICENCIEMENT COLLECTIF AU CANADA 2000-2009 .....	40
TABLEAU 15A : PRÉAVIS DE LICENCIEMENT INDIVIDUEL AU CANADA 1985-1999 .....	42
TABLEAU 15B : PRÉAVIS DE LICENCIEMENT INDIVIDUEL AU CANADA 2000-2009 .....	45



## L'évolution des normes du travail au Québec et au Canada (1985-2009)

Cette recension présente l'évolution de 15 normes légales du travail, au Québec et dans les autres provinces, au cours de la période allant de 1985 à 2009<sup>1</sup>. Elle indique que, de façon générale, les normes du travail ont connu une amélioration au cours des 25 dernières années. L'évolution de l'environnement économique international au cours des 30 dernières années<sup>2</sup> ne semble donc pas avoir eu d'impact négatif à cet égard.

Les 15 tableaux présentent l'évolution de chacune des normes dans quatorze entités juridiques constituées de dix provinces, trois territoires et du fédéral. Le lecteur pourra aussi consulter l'*Étude comparative de la législation sur les normes du travail au Canada* produite par le ministère du Travail pour avoir des indications plus détaillées sur le contenu de chaque norme. Il peut aussi se référer au [Lexique sur les normes du travail](#).

### 1. Salaire minimum (taux horaire)

De 1985 à 2009, le taux horaire du salaire minimum a augmenté à des fréquences variables et selon des montants différents dans les provinces et les territoires. Au Québec, il a été haussé annuellement, sauf au cours de deux années.

[Tableau 1A \(1985-1999\)](#) [Tableau 1B \(2000-2009\)](#) [Étude comparative A](#)

### 2. Durée normale du travail (journée et semaine)

De 1985 à 2009, la durée d'une journée normale de travail n'a connu aucun changement dans les provinces et les territoires ayant une telle disposition.

Depuis 1985, la durée de la semaine normale de travail a diminué dans trois entités juridiques<sup>3</sup>, dont le Québec où elle est passée de 44 à 40 heures entre 1997 et 2000.

[Tableau 2A \(1985-1999\)](#) [Tableau 2B \(2000-2009\)](#) [Étude comparative B](#)

- 
1. Elle donne des précisions sur ces normes, et leur évolution au cours des années est rassemblée dans les tableaux en annexe.
  2. Depuis les années 1980, cette évolution a été grandement favorisée par la signature d'accords de libre-échange avec d'autres pays de l'hémisphère et diverses ententes multilatérales. Mentionnons l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis (1987), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA, 1992) et les accords bilatéraux de libre-échange du Canada avec le Chili (1997). Parmi les ententes multilatérales, rappelons la mise en œuvre des accords du GATT issus de la ronde de Tokyo, la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC, 1995), la fin des Accords multifibres (2005), etc.
  3. Territoires du Nord-Ouest, Terre-Neuve-et-Labrador, Québec.

### 3. Heures supplémentaires (taux de rémunération)

De 1985 à 2009, le taux de rémunération des heures supplémentaires est demeuré inchangé. Il est généralement égal au taux du salaire habituel de l'employé, majoré de moitié (150 % du taux habituel<sup>4</sup>).

Toutefois, dans deux provinces, le taux majoré (150 %) s'applique dorénavant au taux du salaire normal alors qu'auparavant toutes les heures supplémentaires étaient rémunérées à 50 % du salaire minimum. Dans une troisième, il s'applique au taux normal des salariés plutôt que sur le salaire minimum, lorsque ceux-ci sont couverts par une convention collective de travail<sup>5</sup>.

[Tableau 3A \(1985-1999\)](#) [Tableau 3B \(2000-2009\)](#) [Étude comparative B](#)

### 4. Congés annuels payés

Au cours de la période de 1985 à 2009, quatre provinces ont introduit une troisième semaine de congé payé<sup>6</sup>. Par ailleurs, au Québec, le nombre d'années de service continu requis pour bénéficier de la troisième semaine est passé progressivement de dix, en 1991, à cinq en 1995.

[Tableau 4A \(1985-1997\)](#) [Tableau 4A \(1998-2009\)](#) [Étude comparative C](#)

### 5. Jours fériés payés

Au cours de la période de 1985 à 2009, le nombre de jours fériés payés a augmenté dans neuf provinces et territoires, dont le Québec, où ils sont passés de sept à huit en 1991. Ajoutons que deux provinces les ont augmentés plus d'une fois au cours de cette période<sup>7</sup>.

[Tableau 5A \(1985-1999\)](#) [Tableau 5B \(2000-2009\)](#) [Étude comparative D](#)

### 6. Congé de maladie (absence maximale)

Le congé (non rémunéré) d'absence pour maladie fut introduit dans neuf provinces et territoires au cours de la période de 1985 à 2009. Au Québec, il fut instauré en 1991 (17 semaines), puis sa durée a augmenté en 2003 (26 semaines). En 2007, il fut porté à un maximum de 104 semaines dans le cas d'un préjudice relié à un acte criminel. Une autre province et un territoire ont aussi allongé sa durée au cours de cette période.

- 
4. Il peut atteindre 200 % dans des cas exceptionnels. La Colombie-Britannique est la seule province qui établissait un taux majoré de 200% après 11 heures de travail par jour et qui a rehaussé ce seuil à 12 heures par jour et supprimé l'application de ce taux après 48 heures par semaine.
  5. Île-du-Prince-Édouard (1988) et Nouvelle-Écosse (2003) dans le premier cas, et Terre-Neuve-et-Labrador (2003) dans le second.
  6. Alberta (1988), Terre-Neuve-et-Labrador (1996), Nouveau-Brunswick (2001) et Nouvelle-Écosse (2003).
  7. L'Ontario, dont le nombre est passé de sept à neuf au cours de la période, et l'Île-du-Prince-Édouard, qui est passée à sept jours.



[Tableau 6A \(1985-1999\)](#) [Tableau 6A \(2000-2009\)](#) [Étude comparative E](#)

## 7. Congé de soignant

Ce congé non rémunéré, qui permet à un salarié de s'occuper d'un membre de sa famille immédiate gravement malade ou dont le risque de décès est important, est apparu dans tous les territoires et provinces au cours de la période analysée, surtout après 2004<sup>8</sup>.

[Tableau 7A \(1985-1999\)](#) [Tableau 7B \(2000-2009\)](#) [Étude comparative F](#)

## 8. Congé de maternité

De 1985 à 2009, deux provinces et un territoire ont réduit la durée du congé de maternité, tandis qu'une province l'a augmentée<sup>9</sup>. Ailleurs, elle est restée la même<sup>10</sup>, sauf au Québec où un changement substantiel est survenu, en 2006, avec l'instauration du Régime québécois d'assurance parentale. Le régime de base bonifie le revenu de remplacement de la mère et augmente la durée de ses prestations par rapport au régime de l'assurance-emploi.

Notons enfin que, pendant cette période, la durée du congé de maternité rémunéré par le régime fédéral de l'assurance-emploi est demeurée à 15 semaines<sup>11</sup>.

[Tableau 8A \(1985-1999\)](#) [Tableau 8B \(2000-2009\)](#) [Étude comparative G](#)

## 9. Congé de paternité

Au Québec, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le père peut bénéficier d'un congé de paternité d'au plus cinq semaines continues, sans salaire, à l'occasion de la naissance de son enfant. Toutefois, le régime québécois d'assurance parentale prévoit le versement de prestations pendant cette période. Deux provinces<sup>12</sup> et le fédéral l'ont intégré au congé parental au cours des années 1990. Partout ailleurs, c'est ce dernier régime qui permet à un parent de disposer d'un congé pour naissance ou adoption.

[Tableau 9A \(1985-1999\)](#) [Tableau 9A \(2000-2009\)](#) [Étude comparative G](#)

---

8. À l'exception de l'Alberta.

9. Elle a diminué dans les Territoires du Nord-Ouest (20 à 17 semaines, 1992), en Alberta (18 à 15 semaines, 2001) et en Colombie-Britannique (18 à 17 semaines, 2001) et a augmenté au Nouveau-Brunswick (6 à 17 semaines, 1986).

10. Outre la protection du lien d'emploi, cette disposition inclut, selon les provinces, le maintien ou l'accroissement de l'ancienneté pendant le congé, ainsi que la conservation, ou pas, des régimes d'avantages sociaux.

11. Cela inclut le délai de carence de deux semaines.

12. Le Manitoba après 1990 et la Saskatchewan après 1995.

## 10. Congé parental

La durée des prestations de l'assurance-emploi pour un congé parental a été portée de 10 à 35 semaines en 2001. Pour la mère, elles s'ajoutent à celles du congé de maternité. Elles sont versées à l'un ou l'autre des parents biologiques ou adoptifs qui prennent soin de leur nouveau-né ou de leur enfant adopté.

Le congé parental fut introduit dans toutes les provinces à partir des années 1990. Puis, sa durée a augmenté partout au cours de la décennie suivante. La durée totale « par famille » du congé a même augmenté dans plusieurs provinces et territoires où les deux parents peuvent bénéficier du congé parental maximum<sup>13</sup>.

Par ailleurs, au Québec, deux éléments ont été bonifiés en 2006 lors de l'instauration du Régime québécois d'assurance parentale : le montant des prestations et la durée maximale pendant laquelle un parent peut en bénéficier.

Enfin, au Québec, le père et la mère bénéficient d'un congé particulier de 5 jours à l'occasion de la naissance ou de l'adoption de son enfant. Il en est de même lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la 20<sup>e</sup> semaine.

[Tableau 10A \(1985-1999\)](#) [Tableau 10A \(2000-2009\)](#) [Étude comparative G](#)

## 11. Congé d'adoption

Le congé d'adoption bénéficie généralement de dispositions légales semblables à celles du congé parental. Au cours de la période de 1985-2009, comme ce dernier, sa durée a donc augmenté. Toutefois, quatre administrations maintiennent encore aujourd'hui, de façon distincte, une disposition relative au congé d'adoption.

[Tableau 11A \(1985-1999\)](#) [Tableau 11A \(2000-2009\)](#) [Étude comparative G](#)

## 12. Congé pour responsabilité familiale ou pour urgence

Au cours de la période observée, ce congé (non rémunéré) a été introduit par huit provinces, dont le Québec (1991)<sup>14</sup>, où sa durée a été augmentée de cinq à dix jours en 2003.

[Tableau 12 A \(1985-1999\)](#) [Tableau 12 A \(2000-2009\)](#) [Étude comparative G](#)

---

13. Colombie-Britannique, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador, Nunavut et Territoires du Nord-Ouest.

14. Outre le Québec, il s'agit de la Colombie-Britannique (1995), du Nouveau-Brunswick (2000), de l'Ontario (2001), de Terre-Neuve-et-Labrador (2002), de la Nouvelle-Écosse (2003, mais c'est seulement un congé pour responsabilité familiale incorporé au congé de maladie, pas de congé pour urgence), de l'Île-du-Prince-Édouard (2004) et du Manitoba (2007).

### 13. Harcèlement psychologique et sexuel

Toutes les dispositions qui existent aujourd'hui ont été introduites depuis le début de la période analysée : fédéral (1986), Île-du-Prince-Édouard (1992), Saskatchewan (1993), Québec (2004), Manitoba (2009) et Ontario (2009).

[Tableau 13A \(1985-1999\)](#) [Tableau 13A \(2000-2009\)](#) [Étude comparative H](#)

### 14. Préavis de licenciement collectif

La durée du préavis de licenciement collectif est demeurée la même dans toutes les provinces et les territoires où cette disposition existait déjà en 1985. Par ailleurs, un tel préavis fut introduit dans trois provinces<sup>15</sup> et trois territoires<sup>16</sup>.

[Tableau 14A \(1985-1999\)](#) [Tableau 14B \(2000-2009\)](#) [Étude comparative I](#)

### 15. Préavis de licenciement individuel

La durée du préavis pour un licenciement individuel est demeurée la même depuis 1985 dans quatre provinces<sup>17</sup>, un territoire<sup>18</sup> et au fédéral. Dans les sept autres provinces et territoires, elle a augmenté au cours de la période analysée<sup>19</sup>.

[Tableau 15A \(1985-1999\)](#) [Tableau 15B \(2000-2009\)](#) [Étude comparative I](#)

En conclusion, cette recension des normes légales indique que la protection du lien d'emploi s'est améliorée, au cours de la période de 1985-2009, pour diverses raisons. Plusieurs d'entre elles concernent les besoins de concilier les obligations du travail avec celles de la vie personnelle, en particulier quant aux responsabilités familiales.

Note : le lecteur peut aussi consulter l'étude intitulé : *Étude comparative de la législation sur les normes minimales au Canada* :

[http://www.travail.gouv.qc.ca/actualite/revoir\\_normes\\_travail/etudecomparativeC\\_A\\_2009.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/actualite/revoir_normes_travail/etudecomparativeC_A_2009.pdf)

---

15. Colombie-Britannique (1991), Saskatchewan (1995), Alberta (1997).

16. Yukon (1987), Territoires-du-Nord-Ouest (1990) et Nunavut (1999).

17. Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Saskatchewan.

18. Territoires-du-Nord-Ouest.

19. Alberta (1989), Colombie-Britannique (1996), Île-du-Prince-Édouard (1992 et 2004), Manitoba (2007), Ontario (1988), Terre-Neuve-et-Labrador (2003), Yukon (1995).